

## **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION – ESSAI GRATUIT**

Il est préalablement précisé que les présentes conditions régissent la mise à disposition à titre gratuit pendant une période d'essai de 30 jours par la société IPA, via le site Internet [www.playsharp.pro](http://www.playsharp.pro), de la solution progiciel PLAYSHARP, solution d'analyse et de suivi de performances sportives dont les fonctionnalités sont décrites sur le site [www.playsharp.pro](http://www.playsharp.pro).

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

### **La société IPA (INNOVATION, PERFORMANCE, ANALYTICS)**

SAS

Capital social : 22.681 euros

RCS de Clermont-Ferrand - n° B 540 037 710

N° de TVA intracommunautaire : FR335400377100001

Siège social : 46, rue Blatin 63000 Clermont-Ferrand

Tel : +33 (0) 9 70 44 04 94

Est désigné comme Client toute personne physique ou morale ayant accepté les présentes conditions générales et validé une commande d'essai à titre gratuit dans les conditions définies à l'article 2 des présentes.

### **ARTICLE 1 – LICENCE D'UTILISATION**

Sous réserve de la validation de la commande sur le site [www.playsharp.pro](http://www.playsharp.pro), IPA consent au Client à titre gratuit et pour une période d'essai de 30 jours le droit non cessible et non exclusif d'accéder et d'utiliser le service PLAYSHARP pour les besoins exclusifs de l'activité du Client.

L'accès à PLAYSHARP et l'utilisation de PLAYSHARP se feront exclusivement via le site [www.playsharp.pro](http://www.playsharp.pro). La présente licence n'entraîne donc aucune installation, dans le système du Client, de logiciels nécessaires au fonctionnement de PLAYSHARP.

La présente licence est consentie pour les besoins personnels et exclusifs du Client qui s'interdit de laisser un tiers à son entreprise accéder à PLAYSHARP.

Le Client s'interdit de réaliser des traitements ou des prestations informatiques quelconques pour des tiers en utilisant PLAYSHARP.

La période d'essai objet des présentes conditions est destinée à permettre au Client d'évaluer gratuitement PLAYSHARP pendant une période de 30 jours à compter de la validation telle que définie ci-après.

## **ARTICLE 2 - COMMANDE**

Le Client commande la licence en période d'essai par Internet via le site [www.playsharp.pro](http://www.playsharp.pro).

Le Client doit avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions générales avant la passation de sa commande.

La validation de la commande vaut donc acceptation de ces Conditions générales.

PLAYSHARP sera accessible au Client dans un délai de 48 heures à compter de la validation de la commande et après vérification de l'identité du Client et communication par IPA d'un code d'accès (« Date de mise en service »).

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par IPA constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre IPA et le Client.

## **ARTICLE 3 - DISPONIBILITÉ**

L'offre d'essai à titre gratuit n'est pas renouvelable. Elle n'est valable que tant qu'elle est visible sur le site [www.playsharp.pro](http://www.playsharp.pro).

## **ARTICLE 4 - DUREE**

La présente licence est consentie pendant une période d'essai de 30 jours à compter de la Date de mise en service.

## **ARTICLE 5 - HEBERGEMENT - INFRASTRUCTURE**

Le Client devra s'assurer que le système et l'infrastructure par laquelle il accèdera à PLAYSHARP est compatible avec le fonctionnement de PLAYSHARP. Il reste seul responsable du bon fonctionnement et de la disponibilité de cette infrastructure.

Le Client devra informer IPA de toute évolution de son infrastructure dès lors que cette infrastructure est susceptible d'avoir une incidence sur l'utilisation de PLAYSHARP.

## **ARTICLE 6 - ASSISTANCE TECHNIQUE ET MAINTENANCE**

IPA ne s'engage à fournir aucune assistance, ni maintenance pendant la durée de la période d'essai.

IPA se réserve la possibilité de suspendre le service pour permettre toute intervention technique de correction, de mise à jour ou de sauvegarde.

## **ARTICLE 7 - GARANTIE**

IPA garantit la conformité de PLAYSHARP aux fonctionnalités décrites sur le site [www.playsharp.pro](http://www.playsharp.pro). IPA garantit que PLAYSHARP est exempt de tout virus à la date de livraison.

Il appartient au Client de s'assurer de la compatibilité et de l'interopérabilité de PLAYSHARP avec ses propres systèmes et infrastructures.

IPA garantit que PLAYSHARP ne constitue pas une violation d'un droit de la propriété intellectuelle, ni un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

Le Client reconnaît que l'accessibilité à PLAYSHARP pendant la période d'essai a pour seul objet de lui permettre de tester PLAYSHARP avant la souscription éventuelle d'un abonnement payant.

A ce titre, le Client ne saurait engager la responsabilité d'IPA, à quelque titre que ce soit, du fait de l'utilisation de PLAYSHARP.

IPA ne pourra être tenue à aucune indemnité d'aucune sorte en cas de disfonctionnement de PLAYSHARP pendant la période d'essai.

## **ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La présente licence ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur PLAYSHARP ou ses évolutions (en ce compris les interfaces graphiques).

Le Client ne dispose en conséquence que du droit d'utiliser PLAYSHARP pendant la période d'essai et pour les seuls besoins d'évaluation de l'adéquation fonctionnelle de cette solution à son activité.

L'ensemble des données intégrées par le Client pendant la période test restent la propriété exclusive du Client qui reste par ailleurs seul responsable de la collecte et du traitement de données à caractère personnel.

IPA pourra cependant exploiter les résultats obtenu par le Client en exécution de PLAYSHARP à des fins exclusivement statistiques et sous réserve de préserver l'anonymat des personnes concernées.

## **ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE**

Doivent être considérées comme des informations confidentielles (« Informations confidentielles »), sans que cette liste soit limitative, toutes les informations, états, documents, dossiers et analyses, et ce quel qu'en soit le support (verbal, écrit ou

informatique notamment) relatives aux activités et au savoir-faire d'IPA et notamment aux spécifications de conception, de réalisation et de développement de PLAYSHARP.

Les Informations confidentielles sont aussi bien celles qui ont été ou seront dévoilées directement ou indirectement par IPA ainsi que celles qui seront découvertes, fortuitement ou non, par le Client et/ou ses préposés à l'occasion de l'utilisation et de l'exploitation en période d'essai de PLAYSHARP.

En acceptant les présentes conditions, le Client s'engage à :

- ✓ ne pas communiquer ou divulguer à tout tiers les informations relatives à PLAYSHARP ;
- ✓ conserver confidentielles ces informations et, notamment, ne pas utiliser ou laisser utiliser au bénéfice de tiers tout ou partie desdites informations ;
- ✓ prendre au minimum pour la protection des Informations confidentielles, les mêmes précautions que celles prises pour la protection de ses propres informations confidentielles ;
- ✓ prendre toutes dispositions utiles auprès des personnels relevant de son autorité et auprès de ses sous-traitants pour que les obligations liées au présent engagement soient respectées ;
- ✓ ne pas faire, ni laisser faire par ses salariés ou sous-traitants, de communication publique ou privée, écrite ou orale, mentionnant tout ou partie des Informations confidentielles ;
- ✓ ne pas copier, ni reproduire, ni dupliquer totalement ou partiellement les Informations confidentielles lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par IPA et ce, de manière spécifique et par écrit.

D'une manière générale, le Client s'interdit toute communication ou transmission, qui pourrait nuire à la protection des informations confidentielles et/ou qui pourraient permettre à un tiers de développer un progiciel aux fonctionnalités similaires à celles de PLAYSHARP.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATION DU LOGICIEL**

Le Client n'est en aucun cas autorisé à modifier PLAYSHARP.

IPA se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur PLAYSHARP pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination.

S'agissant d'une licence à titre gratuit en période d'essai, par dérogation aux dispositions de l'article L 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle :

- Le Client n'est pas autorisé à effectuer une quelconque modification même nécessaire pour permettre l'utilisation du progiciel conformément à sa destination ou pour corriger les erreurs.
- Le Client n'est pas autorisé à effectuer une copie de sauvegarde dormante préventive.
- Le Client n'est pas autorisé à observer et étudier PLAYSHARP afin de déterminer les idées et principes qui sont à la base des éléments du

programme lorsqu'il effectue des opérations de chargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage.

- Le Client n'aura pas accès au code de PLAYSHARP et il n'est pas autorisé à reproduire le code ou à le traduire.
- La décompilation de PLAYSHARP est formellement interdite.

## **ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES**

Le Client étant seul responsable des conditions d'exploitation de PLAYSHARP, il devra s'assurer de la conformité des conditions d'exploitation avec la législation en vigueur et notamment avec les dispositions de la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 relative au traitement de données à caractère personnel.

## **ARTICLE 13 – REFERENCEMENT**

Le Client autorise IPA à se prévaloir auprès des tiers de l'existence du présent contrat, et de faire valoir auprès des tiers ses relations avec le Client dans les conditions suivantes :

- dans le cadre de sa communication interne ;
- sur son site Internet ;
- dans le cadre des présentations commerciales à l'attention de ses clients potentiels ;
- dans la presse ou les médias.

Dans ce cadre, IPA est notamment autorisée à reproduire le nom et/ou le logo du Client.

## **ARTICLE 14 - NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL**

Sauf accord préalable et écrit d'IPA, le Client s'interdit de solliciter, d'engager ou de faire travailler directement ou indirectement, de quelle que manière que ce soit, tout collaborateur d'IPA (salarié ou non), quel que soit le poste dudit collaborateur, et ce durant une période d'un an à compter du terme de la période test.

Toute violation par le Client de l'obligation dont il est débiteur en application de l'alinéa ci-dessus, entraîne de plein droit le paiement par celui-ci d'une indemnité forfaitaire et libératoire fixée à douze fois la rémunération mensuelle moyenne du collaborateur.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables en cas de licenciement économique du collaborateur concerné.

## **ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE**

La présente licence sera immédiatement suspendue en cas de survenance d'événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force

majeure empêchant l'utilisation normale de PLAYSHARP. En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, IPA ne sera tenue à aucune indemnité d'aucune sorte.

## **ARTICLE 16 - INFORMATIONS NOMINATIVES**

Les informations et données transmises par le Client au moment de la passation de sa commande sont nécessaires à la gestion de sa commande et aux relations commerciales.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit s'exerce en adressant une demande à IPA soit via l'adresse [info@playsharp.pro](mailto:info@playsharp.pro), soit par voie postale à l'adresse suivante : IPA – 46, rue Blatin 63000 Clermont-Ferrand.

## **ARTICLE 17 : ACCEPTATION DU CLIENT**

Les présentes conditions générales sont expressément agréées et acceptées par le Client lors de la validation de la commande. Il déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance. Il renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment de ses propres conditions générales d'achat. L'acte de commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales.

## **ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE – LANGUE DU CONTRAT**

La présente licence est régie par la Loi Française. Tout différend relatif à l'exécution ou l'interprétation du présent engagement ou de l'une quelconque de ces clauses et que les parties ne pourraient pas résoudre amiablement sera soumis au Tribunal compétent du ressort du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.